



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 13/12/2021

Date de la convocation:

06/12/2021

Date d'affichage:

06/12/2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Froeschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MME STURM Céline ;

MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration :

- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot ;

- M. RUTSCH François donne procuration à M. ISEL Roger ;

- M. NIEDERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis ;

Elus absents:

Titulaire :

M. SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle ;

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 066.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

**066.2021 : Schéma de développement des sites enfance : Pôle Est – Pechelbronn :
changement du site d'implantation et modification de la délibération n°121.2016.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°118.2016 du conseil communautaire en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU). »,

Vu la délibération n°121.2016 du conseil communautaire en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Est sur Merkwiller -Pechelbronn et engagement de l'opération. »,

Considérant la décision du conseil municipal de la commune de Merkwiller de ne pas avaliser le projet de construction d'un site périscolaire-enfance proposé à la commune par la communauté de communes,

Vu la réunion de travail du 7 décembre 2021 réunissant le président de l'intercommunalité et les maires des communes concernées par le site périscolaire du pôle Est-Pechelbronn, où il a été convenu de proposer un nouvel emplacement d'assise du site périscolaire du secteur concerné,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte de la position de la commune de Merkwiller-Pechelbronn, de ne pas avaliser le projet de construction d'un site périscolaire comme proposé par l'intercommunalité et présenté au maire et aux adjoints sur l'emplacement envisagé, le 22 mars 2021,**
- **De noter que la décision de la commune a des répercussions dommageables sur le projet de construction d'un site périscolaire-enfance sur le pôle Est-Pechelbronn, et plus généralement sur l'animation et le développement territorial local et l'accès aux services publics :**
 - **Répercussions financières : au regard des dépenses de pré-études déjà effectuées, du temps déjà passé sur le dossier, et des cofinancements déjà obtenus,**
 - **Répercussions sur le planning opérationnel : la mise en exploitation du nouveau site étant retardé afin de l'adapter au nouveau site proposé,**

- De modifier en conséquence l'emplacement du futur site enfance du pôle Est-Pechelbronn, sans modifier la consistance du projet (affectation, équipements, nombre de places de périscolaire, fonctionnement du service, ...), et de retenir le site suivant : site contigu au site de la nouvelle école communale en cours de construction sur le ban communal de Preuschdorf.
- De demander au conseil municipal de la commune d'assise du nouveau site périscolaire-enfance de se positionner sur cette localisation et sur les conditions d'implantation, telles que définies dans le schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (cf. délibération n°118.2016 susmentionnée), et d'autoriser la communauté de communes à missionner tout professionnel pour effectuer les études préalables nécessaires sur site,
- De charger le président de démarrer le projet, d'engager toutes les études préalables, de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre, sur la base d'un cahier des charges adapté au changement du site, en vue de l'élaboration d'un avant-projet,
- De solliciter une modification des dossiers de subventions déjà accordés ou escomptés, et de solliciter la bienveillance des financeurs, le projet de schéma de déploiement de sites périscolaires – enfance – et petite enfance n'étant pas remis en question,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/12/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL